Association vaudoise de Coin de Terre : Lotissement du Bois-Gentil

Autor(en): **Gilliard, Frédéric**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **20 (1948)**

Heft 4-5

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-123100

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Association vaudoise du Coin de Terre - Lotissement du Bois-Gentil

(Voir photos et plans pages 18-19.)

L'Association vaudoise du Coin de Terre, constituée sur le modèle de celle de Genève en 1946 et reconnue d'utilité publique, a acquis une parcelle de terrain de 41 000 m² située au Bois-Gentil, au-dessus de Lausanne.

L'association a établi le plan de lotissement de ce terrain divisé en 41 parcelles variant d'une surface de 495 m² à 1100 m². Ces parcelles seront aménagées (égouts, eau, gaz, électricité) et seront desservies par une route principale. Elles seront mises en vente sans bénéfice de la part de l'association.

Pour éviter la spéculation et la cession de plusieurs parcelles au même propriétaire, qui pourrait avec le temps parvenir à construire de gros immeubles écrasant les constructions prévues par l'association, celle-ci fait inscrire au Registre foncier les servitudes suivantes, sur chacune des parcelles : les terrains ne pourront servir qu'à la culture et à la construction de logements familiaux ; il ne pourra être exercé sur les dits terrains aucun métier, aucune industrie, ni commerce quelconque.

Les constructions ne devront pas excéder une superficie de 120 m², leur hauteur sera limitée à 7 m. à la sablière.

Les plans de toute construction principale ou de dépendance devront être soumis à l'examen et à l'approbation du Comité du Coin de Terre.

Pour protéger ses membres contre des voisins mal intentionnés et pour éviter la spéculation sur les parcelles et constructions appartenant à ses membres, l'association a introduit le **droit de réméré.**

Au cas où l'un des propriétaires de ces terrains cesserait de faire partie de l'association ou commettrait une ou plusieurs infractions aux stipulations des statuts, l'Association vaudoise du Coin de Terre serait en droit de racheter son immeuble.

L'association a commencé les travaux, de façon à bénéficier encore du régime actuel des subventions.

PLAN FINANCIER POUR LA CONSTRUCTION DE MAISONS FAMILIALES DU TYPE A, DE QUATRE PIÈCES, PLUS CUISINE ET SALLE DE BAINS, SUR UN SEUL ÉTAGE

Acquisition du terrain (prix moyen)	Fr. 6 683.—	
Coût de la construction .	» 41 850.—	
Intérêts des crédits intercalaires	» 1 000.—	
Autres frais (aménagem.) .	» 2 000.—	
Subvention de la commune de Lausanne		Fr. 5 040.—
Subvention de l'Etat de Vaud . . .		» 3 360.—
Subvention fédérale . .		» 5 250.—
Hypothèque		» 31 200.—
Propres moyens		» 6 683.—
	Fr. 51 533.—	Fr. 51 533.—

Charges annuelles représentant le montant du loyer :

intérêts de l'hypothèque 3 1/2 %	Fr. 1092.—
intérêts des propres moyens 2 %	» 134.—
amortissement de Fr. 15 000.— en 20 ans .	» 540.—
fonds de sécurité	» 60.—
autres frais	» 111.—
	Fr. 1937.—

Surface bâtie : 89,60 m².
Prix au m³ de la construction : Fr. 77.21.

* * *

Pour les constructions de maisons du type B et C, de quatre pièces, plus cuisine et salle de bains, avec un étage sur le rez-de-chaussée, respectivement maisons isolées et maisons jumelées, le plan financier est semblable à celui du type A.

Type **B :**	coût de la construction . .	Fr.	45 450.—
	charges annuelles	»	2 099.—
	surface bâtie	m²	62.20
	prix au m³ de la construction	Fr.	83.54
Type **C :**	coût de la construction (maisons jumelées) . .	Fr.	43 505.—
	charges annuelles	»	2 010.90
	surface bâtie	m²	61.20
	prix au m³ de la construction	Fr.	81.—

Construction :

Les murs du sous-sol seront en béton coffré, les murs des façades en briques de terre cuite, avec matelas d'air. Les encadrements des fenêtres et des portes-fenêtres seront en simili-pierre. Une dalle pleine en béton armé est prévue sur le sous-sol des maisons du type A, B et C. Ces deux dernières ont la dalle sur rez-de-chaussée également en béton. Dans les trois cas, la poutraison sur le dernier étage sera en bois. La charpente sera en sapin avec lambrissage sur les chevrons. La couverture sera en bonnes tuiles à emboîtement.

Les carrelages seront en carreaux mosaïques ; le revêtement de faïence se limitera au strict nécessaire derrière la cuisinière et l'évier en grès de la cuisine, et autour de la baignoire encastrée dans la salle de bains.

Les fenêtres et portes-fenêtres seront à double vitrage.

Un cumulus de 100 litres assurera l'eau chaude pour les bains et la cuisine.

Le sol des chambres est prévu en linoléum collé directement sur une chape en felsnite.

Le chauffage de la maison se fera à l'aide d'un calorifère placé dans le vestibule, à moins que des propriétaires ne désirent installer à leurs frais un chauffage central ou à air chaud.

Le sol des caves sera en partie en terre-plein, donnant ainsi au propriétaire l'occasion de l'aménager au fur et à mesure de ses possibilités.

Les travaux d'aménagement des parcelles, tels que terrasses, chemins et plates-bandes, sont laissés à la charge du propriétaire. Celui-ci a également la possibilité, suivant le cas, d'exécuter une partie du terrassement de sa maison.

Frédéric GILLIARD, architecte.

Association vaudoise du Coin de Terre - Lotissement du Bois-Gentil

(Voir texte page 29.)

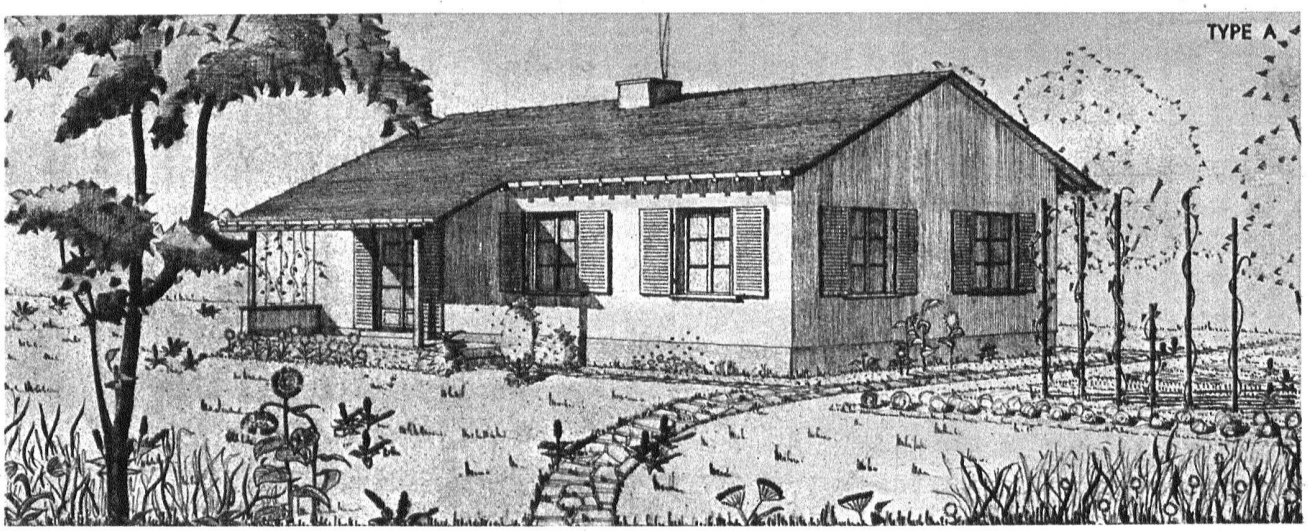

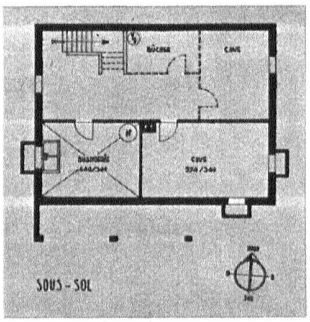

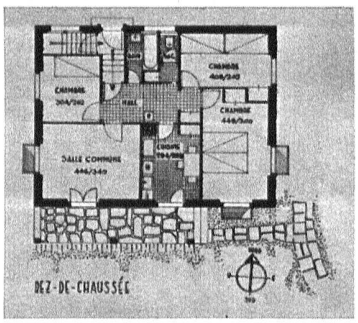

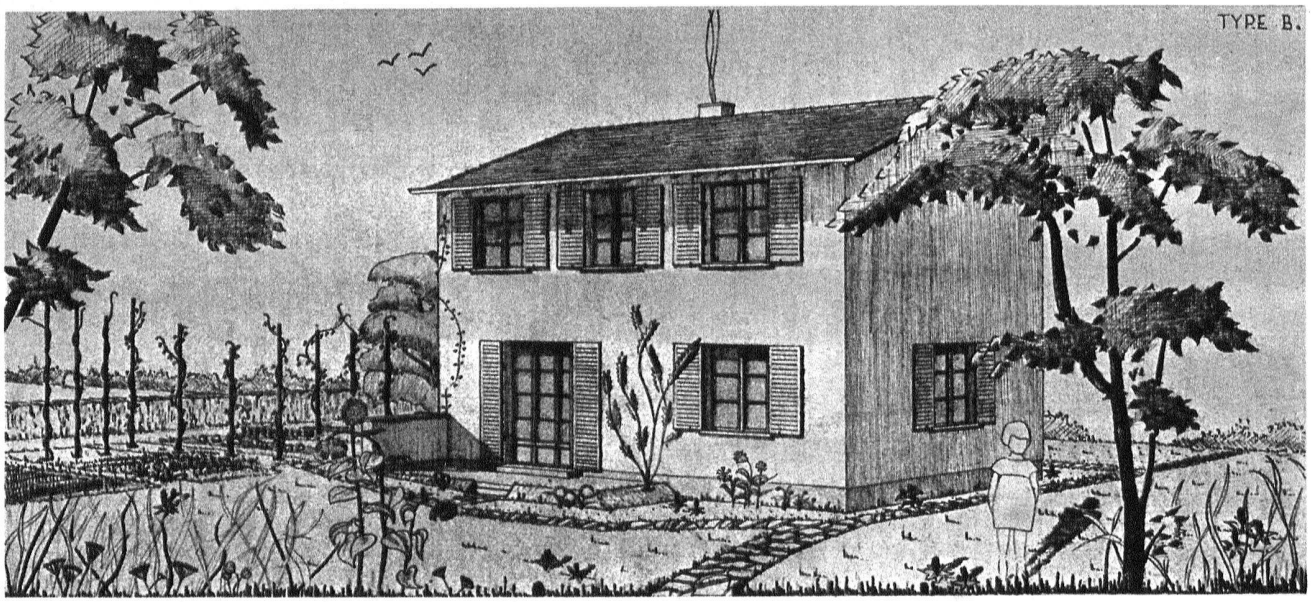

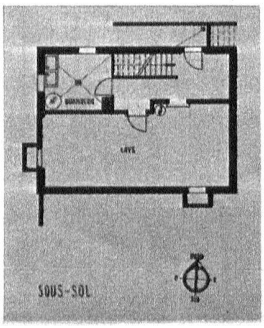

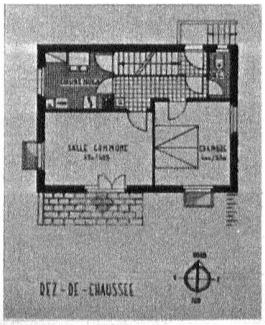

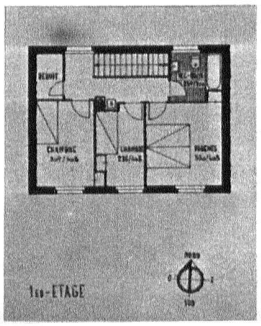

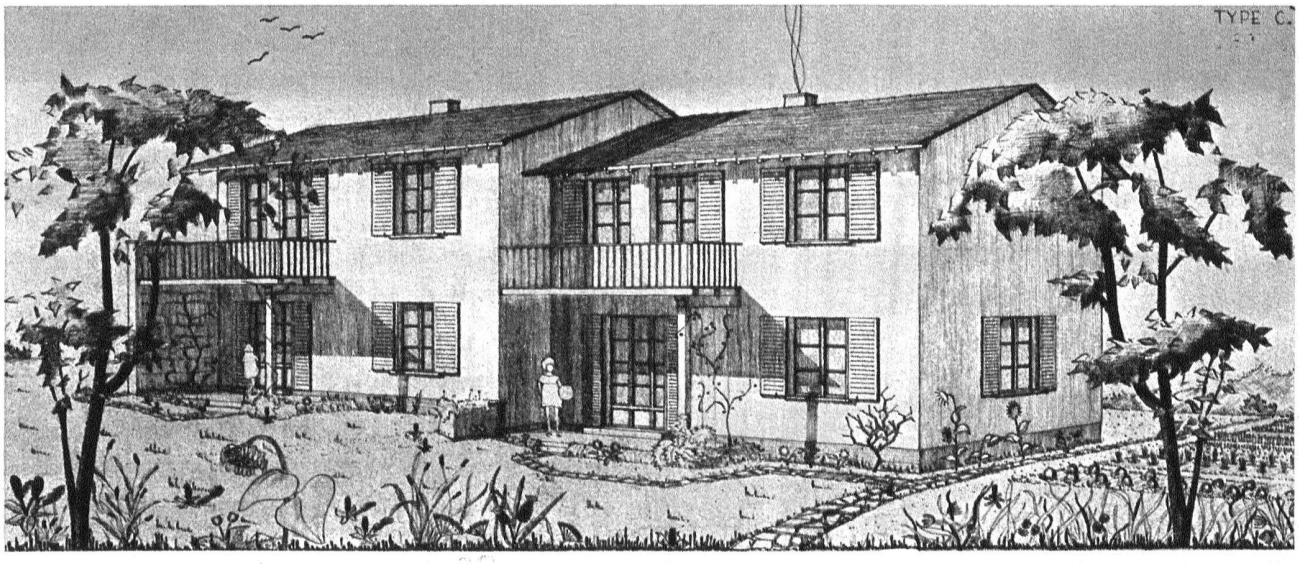

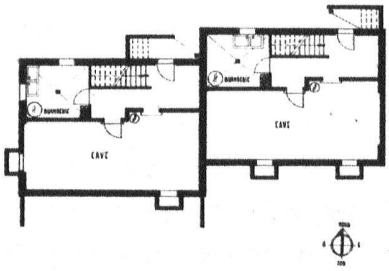

SOUS-SOL

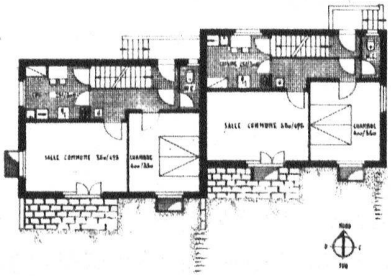

REZ-DE-CHAUSSEE

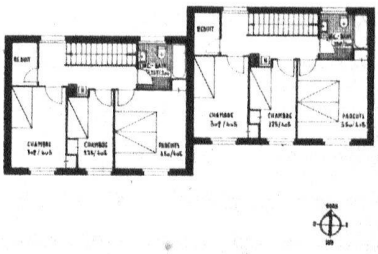

1er - ETAGE

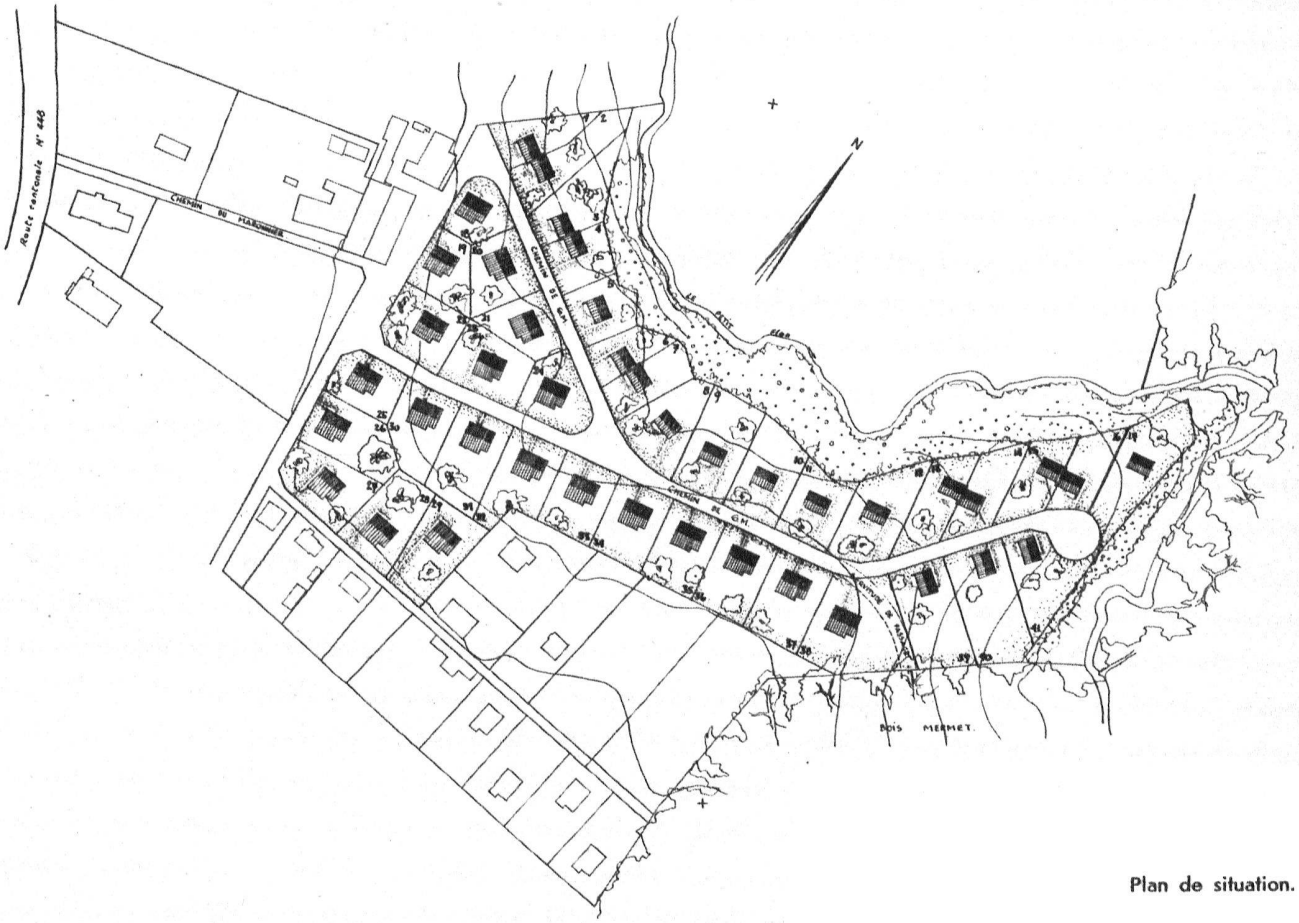

Plan de situation.